



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/166

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise Bouchet TP représentée par Mr Bouchet Raphael
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour la réalisation d'un raccordement électrique

ARRETE

ARTICLE 1 :

3 jours pendant la période du jeudi 16 au 23 aout 2023, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de Becon au droit du carrefour entre l'allée des Charmilles et le Route de Becon sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera règlementée par empiètement faible, et alternat par sens prioritaire (panneaux B15/C18) au besoin. La vitesse sera règlementée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise Bouchet TP
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 16 aout 2023

Madame Le maire,

Sylvie MERMUSLÉOD



Affiché le

16 AOUT 2023